

**COMMENT LE MARIAGE HÉTÉROSEXUEL
PROTÈGE LES DROITS ET MEILLEURS INTÉRÊTS DES ENFANTS**

LE MARIAGE REQUIERT-IL UNE DÉFINITION CONSTITUTIONNELLE?

**Présentation à la Commission Judiciaire de l'État du Massachusetts
Par Louis DeSerres, B.A., M.B.A.**

11 avril, 2006

Depuis plus de 150 ans, la lutte pour les droits de l'homme a réalisé l'abolition de l'esclavage, l'émancipation des femmes et les droits civiques pour les afro-américains. Aujourd'hui, nous amorçons un recul dans cette lutte. En légalisant les mariages entre conjoints de même sexe, nous privons nos citoyens les plus vulnérables, les enfants, de leurs droits les plus fondamentaux. Nous entrons aussi dans une ère où la liberté de parole est mise en péril.

Plusieurs de mes remarques s'inspirent directement des débats en France et au Canada entourant le mariage entre conjoints de même sexe. Ces deux pays sont arrivés à des conclusions fondamentalement différentes. Tandis que le Canada a légalisé ces mariages, la France les a rejeté. La France est même allée plus loin. Elle a réitéré les prohibitions contre les adoptions et l'accès à la reproduction médicalement assistée pour tous les couples de même sexe, mariés ou pas. Comment deux pays matures peuvent-ils en être arrivés à des conclusions si différentes ? Tout simplement, les lois en France privilégient encore les meilleurs intérêts des enfants par rapport aux adultes alors que cela n'est plus le cas au Canada. La France ne reconnaît pas les droits des minorités alors que la Charte Canadienne des Droits et Libertés les reconnaît. Ainsi, progressivement au Canada, le poids juridique des droits des homosexuels s'est accru au point qu'ils supplantent maintenant les droits et meilleurs intérêts des enfants.

Enfin, la France a été à l'avant garde du mouvement mondial visant à reconnaître les droits des enfants. Elle a signé la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant et s'est efforcée de mettre en application ses articles. Au contraire, alors que le Canada est lui aussi signataire de la convention, le Canada a choisi, particulièrement durant les débats sur le mariage, d'en ignorer ses principales caractéristiques. Cela a mené à une législation sur le mariage qui viole vraisemblablement au moins deux articles de la Convention:

Article 3: Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Article 7: Chaque enfant a, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. La France parle ainsi des droits de filiation.

Le gouvernement Français affirme que les enfants ont des droits et qu'"il n'est plus possible de faire passer systématiquement les aspirations des adultes avant le respect de ces droits."

Le mariage entre conjoints de même sexe fait partie d'un ensemble de considérations plus large qui affecte directement les enfants, soit l'adoption et la reproduction médicalement assistée. Ces trois questions ne peuvent être dissociées, comme l'ont remarqué les parlementaires français lors de leurs voyages à l'étranger "En outre, les pays qui ont ouvert le mariage aux couples de même sexe ont tous autorisé l'adoption par ces couples, ainsi que développé des systèmes d'aide à la procréation, voire de gestation pour autrui, afin de permettre à ces couples d'avoir des enfants."

Maintenant, comment le mariage, défini exclusivement entre un homme et une femme, protège-t-il les droits et meilleurs intérêts des enfants? En résumé,

1- Le mariage hétérosexuel permet à l'enfant de connaître et d'être élevé par ses propres parents.

2- Les recherches démontrent clairement que le mariage hétérosexuel répond aux meilleurs intérêts de l'enfant.

3- Le mariage hétérosexuel procure à l'enfant un réseau naturel de soins et de soutien provenant de sa famille biologique immédiate et élargie.

4- Le mariage hétérosexuel pose le fondement qui permet à l'enfant de jouir des mêmes parents biologiques, légaux et éducateurs.

5- Le mariage hétérosexuel réduit grandement les risques que les enfants et leurs parties constituantes deviennent des objets de commerce.

6- Le mariage hétérosexuel procure à l'enfant une identité multi générationnelle.

7- Les enfants nés de parents hétérosexuels ont accès à leur héritage génétique pour des fins médicales.

8- Une définition constitutionnelle du mariage entre un homme et une femme renforce la protection juridique accordée aux enfants.

9- Accepter les jugements ordonnant les mariages entre conjoints de même sexe crée un précédent pour une plus grande érosion des droits des enfants.

10- Le mariage hétérosexuel protège les droits filiatifs de tous les enfants.

11- Définir le mariage hétérosexuel est une première étape absolument nécessaire en vue de protéger les droits et meilleurs intérêts des enfants.

12- Définir le mariage hétérosexuel est insuffisant pour assurer une protection adéquate des droits et meilleurs intérêts des enfants.

13- Le mariage hétérosexuel définit un ensemble de normes simples et compréhensibles.

14- Le mariage hétérosexuel protège naturellement les enfants contre une discrimination potentielle engendrée par l'orientation sexuelle de leurs parents.

Maintenant, passons aux explications:

1- Le mariage hétérosexuel permet à l'enfant de connaître et d'être élevé par ses propres parents. Existe-t-il un droit plus naturel pour l'enfant que celui de connaître et d'être élevé par ses propres père et mère? Lorsqu'un législateur canadien a posé cette question concernant le mariage des conjoints de même sexe: " tout de même, nous ne jetons rien avec ce projet de loi. Est-ce que nous n'ouvrons pas les droits (des homosexuels)?" Margaret Sommerville, professeur de droit au Centre de Médecine, Étique et Droit de l'Université McGill, a répondu: " Si, vous jetez absolument par-dessus bord le droit d'un enfant d'avoir une mère et un père." C'est déjà le cas au Québec, ma province de résidence, où certains enfants ont maintenant deux mères sur leurs certificats de naissance, sans aucune référence à un père.

2- Les recherches démontrent clairement que le mariage hétérosexuel répond aux meilleurs intérêts de l'enfant. Il n'existe aucune preuve de ce genre pour les mariages entre conjoints de même sexe. On a présenté à la commission parlementaire de l'Assemblée Nationale en France des "études réalisées sur des enfants élevés au sein de couple de personnes du même sexe et concluant à l'absence de tout effet négatif sur les enfants. Leur caractère scientifique, la représentativité des échantillons de population étudiés ont été largement critiqués et contestés lors des auditions... Le manque de recul dans ce domaine est flagrant." Nous pouvons présumer que les meilleures études aient été présentées. Ces conclusions sont conformes avec d'autres études faites aux Etats-Unis.

Le législateur a la responsabilité d'assurer la protection des enfants. Nous achetons les sièges de voiture les plus sécuritaires pour nos enfants. Nous exigeons que les compagnies pharmaceutiques fassent la preuve de la sécurité des nouveaux médicaments. Nous rappelons les poussettes dès qu'un petit nombre d'enfants sont blessés. Dans son Rapport sur la Famille et les Droits des Enfants, la commission de l'Assemblée Nationale française cite la déclaration d'un témoin expert: "autant il n'y absolument aucune raison de douter des qualités éducatives et affectives de parents homosexuels, autant on ne connaît pas encore aujourd'hui tous les effets sur la construction de l'identité psychique de l'enfant adopté. Tant qu'un doute persiste, aussi infime soit-il, n'est-il pas dans l'intérêt de l'enfant d'appliquer à l'adoption le principe de précaution, comme on l'applique dans d'autres domaines ?"

Margaret Sommerville rajoute, d'un point de vue éthique : "La société a l'obligation de ne pas créer des orphelins génétiques, précisément ce que nous ferions. Je pense qu'il faut reconnaître un droit à l'origine génétique naturelle et à l'identité génétique. Nous devons reconnaître tout l'éventail des préjudices pouvant être causés, de même que les problèmes moraux, et nous devons être mus prioritairement par un principe appelé la non-maléficienne prioritairement, ne pas nuire."

<http://www.parl.gc.ca/infocomdoc/38/1/CC38/Meetings/Evidence/CC38EV10-F.HTM#Int-1315978>

3- Le mariage hétérosexuel procure à l'enfant un réseau naturel de soins et de soutien provenant de sa famille biologique immédiate et élargie, comprenant parents, frères et sœurs, tantes et oncles, grands-parents, etc.. Dans un monde où un nombre croissant de parents divorcent de leurs propres enfants, la France favorise la nature permanente de la filiation biologique au-dessus des émotions passagères et des relations instables. Le mariage entre conjoints de même sexe n'est pas ancré sur les liens biologiques, comme l'explique William Eskridge: le mariage de même sexe "implique la

reconfiguration de la famille réduisant l'importance du sang, du genre et de la parenté, mettant l'emphase sur la valeur de l'engagement interpersonnel. Dans notre culture légale, l'élément central a été le mariage entre un homme et une femme qui ont des enfants résultant d'une sexualité procréative. L'expérience gaie avec "les familles que l'on choisit" découple la famille du genre, du sang et de la parenté. Les familles gaies privilégiées sont relativement peu orientée sur les genres, élèvent des enfants qui ne sont pas liés biologiquement à l'un ou aux deux parents, et n'entretiennent que l'ombre d'une relation avec la famille étendue."

4- Le mariage hétérosexuel pose le fondement qui permet à l'enfant de jouir des mêmes parents biologiques, légaux et éducateurs. Ce n'est pas le cas pour le mariage entre conjoints de même sexe. De plus, le mariage entre conjoints de même sexe ne peut être dissocié de l'adoption et de la reproduction médicalement assistée. Cette dernière ouvre la porte à une rupture entre les trois dimensions de la parentalité : biologique (génitrice), judiciaire (autorité parentale) et sociale (éducation). Par exemple, en vertu de l'infertilité naturelle d'un couple homosexuel, celui-ci doit avoir recours à une mère porteuse. La France prohibe les mères porteuses depuis plusieurs années. Invitée à remettre en question cette prohibition, le rapport de l'Assemblée Nationale note que "l'importance du lien entre l'enfant et la femme qui l'a fait naître justifie d'ailleurs les réticences que suscite la gestation pour autrui." De plus, "ce serait ouvrir la porte à des abus de toutes sortes en Californie, la naissance d'un enfant peut faire intervenir jusqu'à cinq personnes : un donneur de sperme, une donneuse d'ovocyte, une gestatrice et un couple de parents intentionnels." Ainsi, séparer l'enfant de la mère qui l'a porté pendant neuf mois crée une discontinuité émotionnelle pour l'enfant et affaiblit son sentiment de sécurité.

5- Le mariage hétérosexuel réduit grandement les risques que les enfants et leurs parties constituantes deviennent des objets de commerce. Le mariage entre conjoints de même sexe augmente ces risques car il crée de nouveaux marchés pour la reproduction médicalement assistée - ce qui augmente la demande pour sperme, ufs et mères porteuses - et les enfants pour adoption. Cela peut mener à la commercialisation de la vie humaine où les droits des enfants ne sont en effet pas la préoccupation centrale des acteurs de ces pratiques. La situation est similaire à cette époque révolue où les esclaves étaient achetés et vendus comme des marchandises. Par exemple, la France maintient sa prohibition envers la gestation pour autrui (mères porteuses), en citant un juriste : "ce type de maternité porte atteinte à deux valeurs essentielles, protectrices de la dignité humaine : d'une part, l'indisponibilité (on ne peut contracter) du corps humain, plus précisément l'indisponibilité de la faculté de procréation de la femme; d'autre part, l'indisponibilité de la filiation." Au Canada, donner des oeufs est légal tandis que leur vente est strictement défendue en loi et sujette à de lourdes peines. Malgré cela, en début d'année 2006, un journaliste enquêteur a révélé avoir trouvé six femmes offrant leurs oeufs et qui, en cours de discussions, demandaient des paiements allant jusqu'à 10 000\$.

6- Le mariage hétérosexuel procure à l'enfant une identité multi générationnelle. Dans son témoignage devant des parlementaires canadiens, Margaret Sommerville explique: "En conclusion, les enfants et leurs descendants qui ne connaissent pas leur origine génétique sont privés du sentiment d'appartenance à une chaîne d'êtres humains reliant le passé, le présent et le futur par laquelle ils peuvent retracer la transmission de la vie jusqu'à eux au fil des générations. À notre connaissance, les humains sont les seuls animaux pour qui le sens de l'appartenance génétique fait partie intégrante de l'être. Nous connaissons les effets de la suppression de cette relation par le biais des

techniques de reproduction et de l'adoption et savons qu'elle est néfaste pour les enfants, les parents biologiques, les familles et la société.

Le mariage homosexuel menace le droit des enfants de connaître et de ressentir leur patrimoine génétique dans leur vie et annule la reconnaissance par la société de son importance pour eux, leur famille élargie et la société elle-même.

Enfin, le mariage homosexuel ouvre également la question plus large et entièrement nouvelle, soit ce qu'exige moralement le respect du mode de transmission de la vie humaine."

7- Les enfants nés de parents hétérosexuels ont accès à leur héritage génétique pour des fins médicales. La plupart des enfants dans des unions de même sexe n'y ont pas accès. La recherche génétique ne cesse d'élargir le champ de ses découvertes et de son utilité.

8- Une définition constitutionnelle du mariage entre un homme et une femme renforce la protection juridique accordée aux enfants. Sans elle, les enfants ne sont pas adéquatement protégés. Illustrons en examinant comment le mariage entre conjoints de même sexe a été adopté au Canada. La Charte Canadienne des Droits et Libertés (un document constitutionnel) a été adoptée en 1982 afin de protéger les droits individuels et ceux des minorités. Malheureusement, les enfants, le groupe le plus vulnérable dans notre société, ont été ignorés. Leur omission n'était ni volontaire ni malicieuse puisque la pleine protection des enfants dans la loi semblait acquise. Plus tard, des jugements ont ajouté l'orientation sexuelle en tant que minorité devant être protégée. Aujourd'hui, l'orientation sexuelle, que les créateurs de la Charte avaient explicitement refusé d'inclure, surpasse maintenant les droits des enfants. Lorsque des juges ont statué que les gais et lesbiennes devaient, au nom de la Charte, pouvoir se marier, ils se sont concentrés uniquement sur les droits des adultes. Dans son jugement, la Cour Suprême ne mentionne même pas les enfants. Ce faisant, les cours et le parlement ont trahi les enfants. A moins que le droit de l'enfant d'avoir un père et une mère ne soit affirmé par le législateur, le mariage entre conjoints de même sexe va l'effacer.

9- Accepter les jugements ordonnant les mariages entre conjoints de même sexe crée un précédent pour une plus grande érosion des droits des enfants. Adopter des lois pour les légaliser réaffirme simplement les jugements par les juges qui ne semblent pas disposer des outils nécessaires pour défendre les droits des enfants lorsque ceux-ci sont confrontés aux droits à l'égalité des adultes. Cela ne fait que renforcer la notion que le droit d'avoir sa mère et son père n'existe pas pour l'enfant, qu'il n'a pas droit de parole et que ses meilleurs intérêts n'ont pas beaucoup d'importance. Ce déni de droits n'est-il pas similaire aux dénis de droits qui ont animé les abolitionnistes, les suffragettes et les défenseurs des droits civiques du passé ? (Au Canada, cédant aux pressions politiques, le gouvernement a même refusé d'aller en appel à la Cour Suprême des décisions par les cours inférieures ordonnant les mariages entre conjoints de même sexe.)

De plus, alors que le Parlement canadien débattait la loi redéfinissant le mariage, il niait avec force que son adoption conduirait à la légalisation de la polygamie puisque la polygamie contrevenait à des lois de nature criminelles (lois à peu près jamais appliquées). Au même moment, le gouvernement évaluait en secret si l'adoption de la loi autorisant le mariage de même sexe pouvait mener à sa légalisation. Le rapport,

publié plus tard, confirmait qu'il serait difficile de résister à des contestations des lois interdisant la polygamie et que celle-ci serait probablement légalisée.

10- Le mariage hétérosexuel protège les droits filiatifs de tous les enfants. La loi autorisant les mariages gais met en péril les droits filiatifs de tous les enfants. Après les jugements en faveur des mariages de même sexe, le gouvernement canadien a adopté une loi rendant ces mariages applicables partout au Canada. Pour y arriver, le gouvernement a dû modifier la définition de parent (biologique) à celle de parent légal pour tous les enfants. Selon l'Institut pour le Mariage, la Loi et la Culture, l'élimination du lien biologique de l'enfant vis-à-vis de ses parents affecte tous les enfants, pas seulement ceux qui se retrouvent dans des unions de même sexe.

11- Définir le mariage hétérosexuel est une première étape absolument nécessaire en vue de protéger les droits et meilleurs intérêts des enfants. De plus, un préambule à un amendement constitutionnel pourrait donner plus de poids aux droits des enfants s'il stipulait que le mariage hétérosexuel est la seule institution qui peut garantir à l'enfant son droit de connaître et d'être élevé par ses parents naturels. Fait intéressant, puisque les cours de justice en France ont résisté aux mariages gais, la commission de l'Assemblée Nationale n'a pas jugé nécessaire de formaliser une définition du mariage dans la loi française. Au Canada, ce n'est clairement pas le cas.

12- Définir le mariage hétérosexuel est insuffisant pour assurer une protection adéquate des droits et meilleurs intérêts des enfants. Par exemple, la France refuse de légaliser les adoptions par des couples de même sexe parce que cela permettrait de contourner les lois dont le but est de protéger les droits de filiation des enfants. Ainsi, un couple de même sexe pourrait contourner la prohibition contre la reproduction médicalement assistée en voyageant dans un autre pays plus permissif et en revenant avec un enfant pour ensuite demander l'adoption par le conjoint non biologique en France. Ainsi, à moins que l'État n'adopte un ensemble cohérent de lois protégeant les enfants, ceux-ci ne seront pas adéquatement protégés. Ce serait comme construire une forteresse dont il manque la moitié de ses murailles. Vu de l'avant, la forteresse pourrait sembler imprenable, mais un simple regard sur les côtés révélerait un accès facile. L'absence de restrictions en matière d'adoptions et de reproduction médicalement assistée pour les couples de même sexe peut mener à l'imposition judiciaire des mariages entre conjoints de même sexe : s'il marche comme un canard et fait coïn-coïn comme un canard, alors cela doit être un canard. C'est à peu de choses près ce qui s'est passé au Québec lorsque les juges ont constaté que les unions civiles en vigueur ressemblaient au mariage dans la plupart de ses caractéristiques et jugé en faveur du mariage entre conjoints de même sexe.

13- Le mariage hétérosexuel définit un ensemble de normes simples et compréhensibles. La France explique: "Le droit de la famille, et notamment de la filiation, a connu dans certains pays des réformes profondes qui ont bouleversé les configurations familiales. À cet égard, le Québec, où la Mission s'est rendue, a développé une inventivité particulière pour mettre en place un système de filiation qui a atteint un degré de complexité inégalé." Au contraire, la France croit que les lois ne doivent pas simplement légaliser de nouvelles mœurs. Plutôt, "La norme doit au contraire permettre aux individus de se construire à partir de critères stables, sûrs et compréhensibles." En ce qui concerne l'adoption, le rapport français s'inquiète d'une "multiplication incontrôlable des liens de filiation" créés suite aux changements de partenaires chez les adultes avec le temps, créant ainsi de la confusion pour les enfants. Comment un enfant explique-t-il qui sont ses parents si même les

législateurs ont de la peine à comprendre le système? Le mariage de même sexe ajoute de la confusion pour l'enfant, et beaucoup de parents aussi!

14- Le mariage hétérosexuel protège naturellement les enfants contre une discrimination potentielle engendrée par l'orientation sexuelle de leurs parents. Lorsque des parents de même sexe décident d'avoir recours à l'adoption ou à la reproduction médicalement assistée, ils créent une nouvelle minorité, leurs propres enfants, qui sont privés d'avoir à la fois un père et une mère. Ils se tournent alors vers la société et demandent que leurs enfants soient protégés contre toute discrimination potentielle engendrée par leur situation familiale particulière. Cela exigerait une transformation de toute la société, une proposition fort incertaine. Le Rapport sur la Famille et les Droits des Enfants de l'Assemblée Nationale française du 25 janvier 2006 aborde toutes ces questions d'un autre point de vue. Il rappelle que l'enfant "fonde l'avenir de toute société" et demande que les enfants "ne souffrent pas de situations qui leur sont imposées par les adultes. L'intérêt de l'enfant doit primer sur l'exercice de la liberté des adultes... y compris face aux choix de vie des parents."

En début de présentation, j'ai fait référence aux atteintes à la liberté de parole. Permettez-moi de citer quatre cas... trois au Canada et un en Europe... afin d'illustrer.

1- Au Canada, le Dr. Chris Kempling, un conseiller pédagogique, a été suspendu par son employeur après avoir écrit une lettre dans le journal local expliquant son opposition professionnelle au mariage de même sexe. Il s'est adressé aux tribunaux et il a perdu. De plus, la Cour Suprême du Canada a refusé d'entendre son appel.

2- Le Dr. Grant Hill, un membre élu du Parlement canadien et ancien chef de l'opposition, a fait l'objet de plainte visant à lui retirer sa licence pour pratiquer la médecine. Il avait présenté des informations médicalement justifiées concernant les dangers à la santé des homosexuels découlant de leurs pratiques sexuelles. Il a gagné et a pu conserver son droit de pratique.

3- Durant les audiences publiques au Sénat canadien l'été dernier sur la législation sur le mariage, un autre médecin, le docteur John Patrick, a partagé ses expériences médicales et son opposition aux mariages entre conjoints de même sexe. Il a été rabroué par un sénateur et s'est fait dire qu'il faisait partie du problème ! (Je pense que les législateurs américains sont plus respectueux.)

4- Finalement, le Parlement européen a récemment lancé une campagne anti-homophobie, visant entre autres pays la Pologne à cause de son refus de permettre les mariages de même sexe. Quoiqu'il ne s'agisse pas directement d'une question de liberté de parole, cette initiative pose les jalons pour des contraintes futures comme cela s'est passé au Canada, avec l'appui de l'appareil de l'État.

Merci !

* * *

ANNEXES (seuls les trois premiers documents sont disponibles en français):

[Rapport sur la famille et les droits des enfants](#)

Assemblée Nationale, Paris, 25 janvier, 2006

Résumé (2 pages)

[Mariage: Comment la Charte laisse tomber les enfants](#)

Louis DeSerres (2 pages)

[Mariage: Droits des adultes ou droits des enfants?](#)

Préserver le Mariage Protégeons les droits des enfants (1 page)

[Homosexuality Trumps Free Speech And Religion in Canada](#)

A summary, NARTH (2 pages)

[Redefining Marriage? A Case for Caution](#)

Daniel Cere, McGill University

Feb. 12, 2003 (15 pages)

Le témoignage original en anglais est disponible sur:

www.voteonmarriage.org/leghearing.shtml#louis